

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDE :

A partir du 1^{er} janvier 1883, l'indemnité de fourrage est supprimée. Les officiers montés recevront des magasins des subsistances une ration journalière composée de 5 kilogrammes d'orge et de 8 kilogrammes de foin sec pour les chevaux.

La délivrance aura lieu par mois et d'avance.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messageur* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 31 décembre 1882.

Par le Gouverneur :

Signé : F. DES ESSARTS.

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : A.-S. LUZIO.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCRETS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

— En date du 5 août 1882 —

N° 437. — Les personnes dont les noms suivent, domiciliées dans les Établissements français de l'Océanie, ont été admises à jouir des droits de citoyen français :

Ariu,
Ariitiria a Mai,
Brodin (Nicolas-Gustave),
Fuller (Andrew),
Hansen (Christian),
Hoffmann (John-Henri-Max),

Lindberg (Oscar-Henrick),
Palmer (John),
Smith (Georges-Samuel),
Salmon (Tati-Teuraiterai-Tepau),
Vigihoa a Teraimano.

— En date du 27 octobre 1882 —

N° 438. — M. Aniel, licencié en droit, ancien juge de paix, a été nommé lieutenant de juge au tribunal de première instance de Papeete, en remplacement de M. Delport, nommé lieutenant de juge près le tribunal de Phnôm-Penh.

N° 439. — M. Pissarello, juge au tribunal de la Pointe-à-Pitre, a été nommé juge au tribunal supérieur de Papeete, en remplacement de M. Bruelle, nommé juge-président à Gorée.